

Projet de centrale photovoltaïque
au sol Commune de Béziers

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

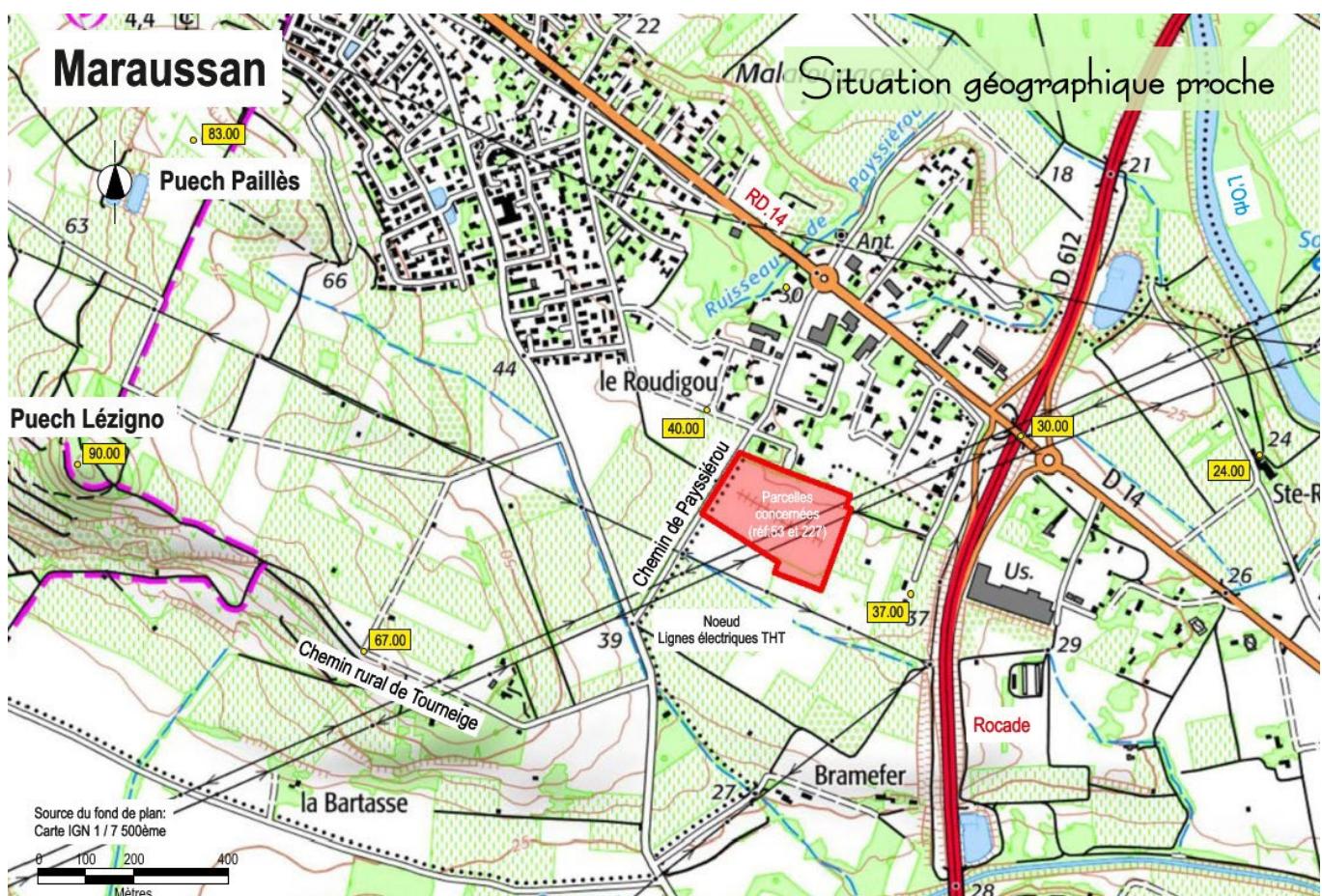
Pièce n°2
Présentation du projet et Résumé Non Technique (RNT) de
l'étude d'impact environnemental

I. Présentation générale du projet

Le dossier d'enquête publique projet concerne un **projet de développement de centrale photovoltaïque au sol**. Le site d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur la commune de Béziers en limite ouest avec la commune de Maraussan, dans le département de l'Hérault (34500) (en région Occitanie). Plus localement, le futur parc photovoltaïque, d'une surface de **5 ha**, sera implanté le long du chemin du chemin de Payssierou.

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro
Béziers	BC	53
Béziers	BC	227



D'un point de vue de l'urbanisme réglementaire, les terrains sont définis en zone A « Agricole » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers.

A ce jour, les parcelles destinées à accueillir la centrale photovoltaïque sont occupées par zone de friche couverte par une fiche BASIAS LRO3400731. Cette fiche détaille l'utilisation de ces parcelles qui depuis 1969 jusqu'en 2005 servaient de casse automobile et dépôt de pneus. A ce jour, ces parcelles sont libres de toute occupation. Elles font l'objet d'un fauchage régulier afin d'éviter leur colonisation par

des ronciers.

Le site a été choisi en raison de son caractère dégradé en raison de l'activité de casse automobile et de dépôt de pneus qui a induit une pollution sur site. Cette pollution a été quantifiée par plusieurs rapports de l'entreprise spécialisée dans les études de pollutions SOCOTEC qui a mis en évidence une contamination modérée mais ponctuelle en métaux lourds (mercure, zinc, plomb, cuivre et cadmium) et dans une moindre mesure en hydrocarbures (HCT C10-C40, BTEX et HAP).

Sur la base des résultats, SOCOTEC recommande :

- > Le maintien des sols superficiels enherbés ;
- > De n'aménager aucun potager, jardin ou verger au droit du site, sans avoir au préalable réalisé une étude sanitaire qui confirmerait l'absence de risque pour un tel usage ;
- > Une interdiction de puits et captages d'eau souterraine au droit du site sans préalablement vérifier l'état de la pollution de la nappe.
- > La conservation de la mémoire des contaminations mises en évidence.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque au sol permet de valoriser ce foncier ou aucune autre activité agricole, économique ou d'habitation n'est possible.

II. Caractéristiques techniques des éléments du parc :

La centrale photovoltaïque de Béziers est constituée de différents éléments :

- des modules solaires photovoltaïques,
- des structures support inclinées (appelées tables) sur lesquelles sont montées les panneaux,
- des câbles de raccordement,
- des onduleurs positionnés sur certaines tables,
- des locaux techniques comportant, transformateurs, cellules HTA, matériels de protection électrique,
- un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau,
- une clôture périphérique,
- des pistes d'accès,
- des aménagements annexes permettent sa surveillance et sa maintenance.

MODULES		
	Tables principales	Demi-tables
Nombre de cellules par module	156 (2*78)	156 (2*78)
Puissance module	630 Wc	630 Wc
Longueur module	2,465 m	2,465 m
Largeur module	1,134 m	1,134 m
Nb modules par string	24	24
TABLES		
	Fixe	Fixe
Nb modules largeur	2	2
Portrait ou paysage	V	V
Nb modules longueur	24	12
Espacement intermodules	0,02 m	0,02 m
Configuration table	2V24	2V12
Nb modules par table	48	24
Inclinaison	20°	20°
Longueur table	27,68 m	13,83 m
Largeur table	4,95 m	4,95 m
Point bas	1,25 m	1,25 m
Point haut	2,99 m	2,99 m
Ecart intertable	2,5 m	2,5 m
Largeur table au sol	4,66 m	4,66 m
Surface au sol (projété)	129,02 m ²	64,46 m ²
Nombre de tables	155	17
Surface des tables	19997,67 m ²	1095,85 m ²
Nombre total de modules	7440	408
Surface des modules	20797,11 m ²	1140,49 m ²
Type de fondation	Pieux battus	Pieux battus
Nombre de fondation par table	10	5
Puissance par table	30,240 kWc	15,120 kWc
Puissance totale	4687,200 kWc	257,040 kWc
Nombre total de modules	7848	
Surface totale des tables	21093,52 m²	
Surface totale de modules	21937,59 m²	
Ratio Surface tables/Surface installation	0,530227772	
Puissance totale de la centrale	4944,240 kWc	

ONDULEURS	
Type d'onduleurs	décentralisé
Puissance unitaire	350 kVA
Nombre total d'onduleurs	12
Puissance	4200 kVA
Ratio DC/AC	118%
TRANSFORMATEURS	
Puissance du transformateur - type 1	2100
Nombre de transformateurs - type 1	2
Puissance du transformateur - type 2	0
Nombre de transformateurs - type 2	0
Nombre total de transformateurs	2
POSTES ELECTRIQUES	
Nombre de PDL-PTR	1
Dimensions du PDL-PTR	Long 6500 mm - Larg. 3100 mm - Haut 3600 mm
Nombre de PTR	1
Dimensions du PTR	Long 5300 mm - Larg. 2900 mm - Haut 3600 mm
Nombre total de postes	2
CLOTURES	
Longueur de la clôture	803,00 m
Surface clôturée	39782,00 m ²
Surface de la piste	3604,00 m ²
Hauteur de la clôture	2,00 m
Nombre de portails	1
Largeur des portails	5,00 m
AMENAGEMENTS ANNEXES	
Borne incendie	1 située à moins de 200m du portail
Haies créées	Conservation des merlons sur 3 côtés Renforcement de la haie arborée en frange nord Destruction du mur ouest et constitution d'un merlon sur cette frange ouest
PRODUCTIBLES	
Productible (avec disponibilité réseau/centrale à 100%)	1426,000 kWh/kWc
Energie annuelle produite	7050486,240 kWh

Plan de calepinage du projet de centrale :



III. Contexte réglementaire du projet

Dans le cadre d'un projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol, deux procédures complémentaires sont réalisées au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme :

- Au titre de l'article L.421-1 et L.422-1 du Code de l'urbanisme et de son pendant réglementaire, l'article R.421-1 et R. 422-1 du Code de l'urbanisme, **tout projet d'ouvrage de production d'électricité d'une puissance supérieure à 1 MWc est soumis à permis de construire. L'autorité compétente pour se délivrer le permis de construire est le préfet** ;
- Au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et son pendant réglementaire, l'article R. 122-2 et son tableau annexé au Code de l'environnement, **les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumis à évaluation environnementale et de ce fait constitué d'une étude d'impact** ;
- Enfin au titre de l'article R. 123-1, R. 423-20, R. 423-32, et R. 432-57 du Code de l'environnement, **les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 1 MWc sont soumis à enquête publique. Le délai et les modalités de l'enquête sont énoncées aux articles susvisés** ;

1. Déroulement de l'enquête publique :

Le présent dossier constitue le dossier d'enquête publique du projet de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Balan (01360).

L'objectif d'une enquête publique consiste à informer le public et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. L'enquête publique précède la réalisation d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées lorsque ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement. Tel peut être le cas en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées.

Le dossier d'enquête publique, réalisé dans le cadre de la procédure du permis de construire, contient l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale qui vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le maître d'ouvrage a pris en compte les enjeux environnementaux.

L'enquête publique est conduite par un commissaire-enquêteur ou par une commission d'enquête indépendante.

Le régime de cette enquête est codifié aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique en application de l'article L. 123-1 est définie aux annexes I à III du présent article.

L'enquête publique est menée conformément à l'article L. 181-10, suivant les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ainsi que de l'article R. 181-36. Les avis recueillis lors de cette phase d'examen sont joints au dossier d'enquête publique.

Les principales étapes de l'enquête publique sont listées ici :

- Au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen de la demande d'autorisation, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Au plus tard 15 jours après la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, le préfet prend l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête ;
- Un avis porté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et tout au long de sa durée dans chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre d'affichage et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ;
- Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse ;
- Le commissaire enquêteur rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, favorables ou non à la demande d'autorisation, qui visent notamment à éclairer le préfet sur la décision concernant la demande de permis de construire.

2. Délivrance du permis de construire

Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire de projets de centrale photovoltaïque au sol.

Le permis peut faire l'objet d'une décision explicite, d'accord ou de refus. La décision accordant ou refusant le permis est notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale. Lorsque la décision accorde le permis, elle précise les conditions dans lesquelles elle devient exécutoire. La décision doit être motivée :

- en cas de rejet de la demande (les délais et voies de recours sont alors mentionnés) ;
- lorsqu'elle est assortie de prescriptions ;
- s'il s'agit d'un sursis à statuer (la décision indique alors la durée du sursis et le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande) ;
- lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est accordée (selon l'article R. 424-5 du Code de l'urbanisme).

A défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction, le silence gardé par l'autorité compétente vaut refus de permis de construire (selon l'article R. 424-2 du Code de l'urbanisme).

La mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté et pendant toute la durée du chantier (selon l'article R. 424-15 du Code de l'urbanisme).

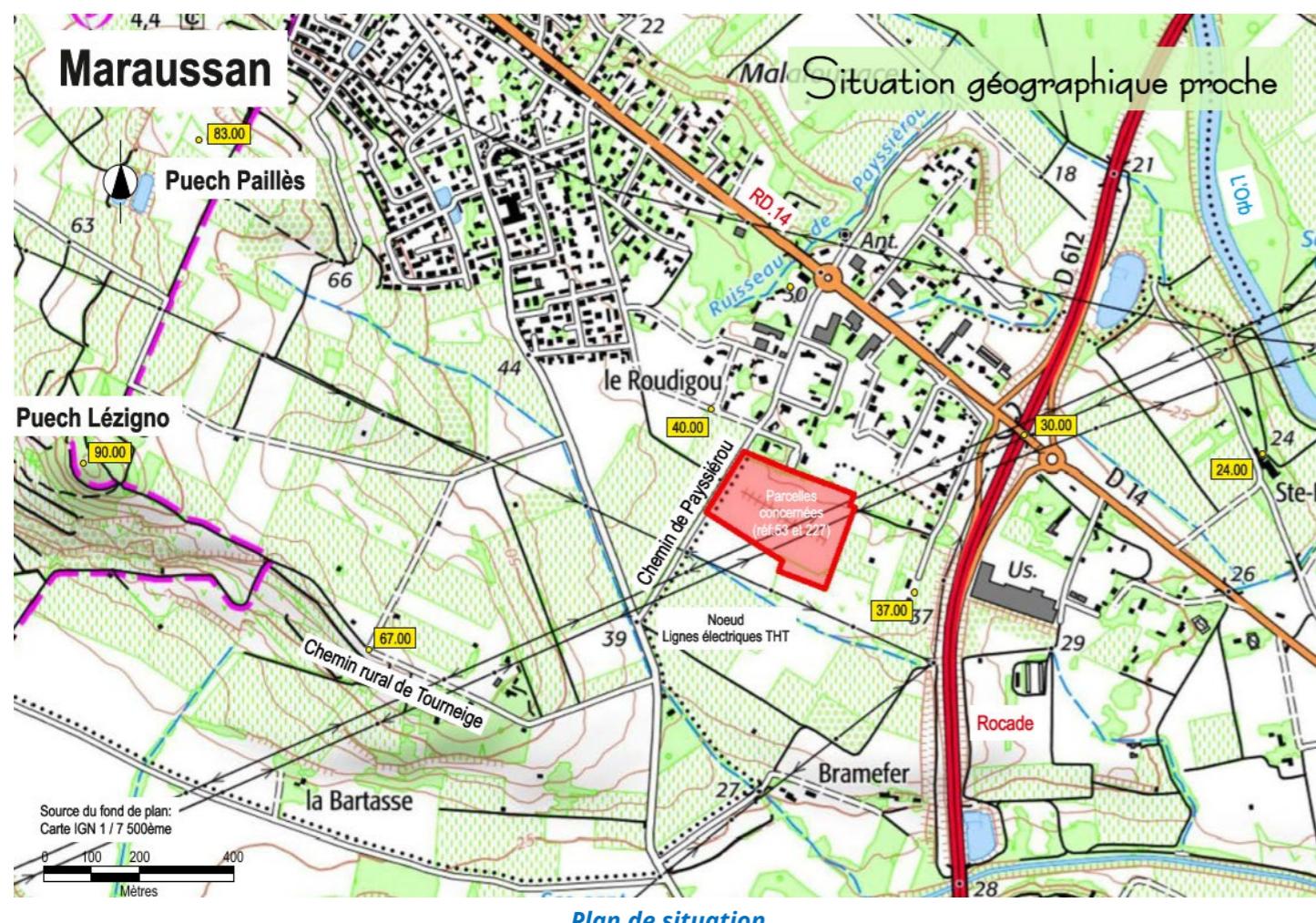
I. RESUME NON TECHNIQUE

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. SITUATION

Le site projeté pour l'installation de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Béziers, en limite ouest avec la commune de Maraussan, à l'interface entre la zone d'extension urbaine périphérique de la commune de Maraussan et la zone agricole. Il présente une superficie de 5 hectares.

Il est desservi par le chemin de Payssierou depuis la RD14 qui dessert le centre-ville de Maraussan depuis la RD612 à l'est.



1.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le parc photovoltaïque envisagé aura une puissance installée totale de 4,94 MWc

Il est constitué des éléments suivants :

7848 modules solaires photovoltaïques constitués de cellules de silicium polycristallines, des structures support inclinées (appelées tables) sur lesquelles sont montées les panneaux, des câbles de raccordement,

des onduleurs positionnés sur certaines tables, des locaux techniques comportant, transformateurs, cellules HTA, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, une clôture périphérique, une pistes d'accès, une haie renforcée en frange nord, trois merlons existants, des aménagements annexes permettent sa surveillance et sa maintenance.

Le chantier aura une durée comprise entre 6 et 9 mois.

L'exploitation de la centrale est prévue sur une durée de 30 ans.

À la fin de cette exploitation, toutes les installations seront démantelées et le site sera remis en état. L'ensemble des composants du parc seront recyclés.



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	DESCRIPTION	NIVEAU D'ENJEU
------------	-------------	----------------

THEMATIQUE	DESCRIPTION	NIVEAU D'ENJEU	THEMATIQUE	DESCRIPTION	NIVEAU D'ENJEU
CONTEXTE CLIMATIQUE	La zone d'étude est soumise au climat méditerranéen avec des étés chauds et secs et des hivers doux. L'ensoleillement est, quant à lui, compris entre 1491 et 1760 Kwh/m ² /an.	Fort		attendus. Autour de la parcelle agricole, les fourrés arbustifs et les alignements arborés sont favorables à la reproduction de l'avifaune patrimoniale et à l'alimentation de certains chiroptères et représentent ainsi un enjeu modéré.	
CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	La zone d'étude présente une topographie plane, sans aucune marque de relief et est entourée de merlons en terre au sud et à l'est.	Nul		Enfin, parmi les milieux anthropiques, seuls des enjeux faibles sont considérés sur les abords des habitations, favorables notamment aux reptiles anthropophiles tandis que les routes représentent des enjeux nuls car aucun groupe d'espèces ne fréquente ces milieux.	
CONTEXTE GÉOLOGIQUE	La zone d'étude présente un sous-sol constitué de dépôts alluvionnaires.	Nul			
POLLUTION DES SOLS	Les investigations réalisées sur les sols au droit du site montrent une contamination modérée mais ponctuelle en métaux lourds (mercure, zinc, plomb, cuivre et cadmium) et dans une moindre mesure en hydrocarbures (HCT C10-C40, BTEX et HAP). Les teneurs mesurées restent à chaque fois très faibles, et ne sont pas représentatives d'une contamination particulière.	Faible			
CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE	La zone d'étude présente un sous-sol constitué de dépôts alluvionnaires récents et présentant deux masses d'eau : la masse d'eau affleurante des alluvions de l'Orb et du Libron et la masse d'eau profonde des formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas Aucun captage public d'alimentation en eau potable ni périmètre de protection n'a été recensé sur la zone d'étude.	Nul			
CONTEXTE HYDROLOGIQUE	Aucun cours d'eau ne parcourt la zone de projet. La zone d'étude se situe dans le large bassin de l'Orb et dans le sous-bassin du Lirou qui coule à 800m au sud de la zone de projet. Le Lirou présente un régime méditerranéen avec des assecs importants en été. Son état chimique est bon tandis que son état écologique est mauvais.	Nul			
PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX	La zone de projet se trouve relativement éloignée des zonages écologiques. Ces derniers sont surtout liés à la présence de zones humides d'intérêt que sont les cours d'eau aux alentours du projet, tels que l'Orb et le canal du Midi qui représentent des couloirs de biodiversité intéressants malgré la localisation du projet en bordure d'urbanisation. La consultation du SRCE confirme une Trame bleue d'intérêt à proximité du projet. Le projet se trouve au sein de deux PNA : celui du Lézard ocellé et des Odonates. Ces éléments ont permis d'orienter en partie les prospections naturalistes	Modéré			
FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE LOCALE	Le projet s'insère en bordure de l'urbanisation de la commune de Maraussan au sein d'une matrice agricole dominée par les vignobles. Dans cette matrice, une part importante des vignobles est à l'abandon et est en cours d'enrichissement. De plus, plusieurs parcelles en friches sont identifiables. Ces milieux possèdent des enjeux écologiques pour les espèces qu'ils abritent.	Modéré			
HABITATS NATURELS, FLORE ET FAUNE	L'analyse effectuée sur la zone d'étude montre que les principaux enjeux sont liés à la présence de milieux ouverts à semi-ouverts favorables aux reptiles patrimoniaux. Ainsi, l'ensemble de la friche est favorable au Psammodrome d'Edwards et au Lézard ocellé, et pour laquelle des enjeux forts sont identifiés. Cette friche représente également des enjeux modérés pour l'avifaune, puisqu'elle est favorable à leur reproduction, ainsi que des enjeux modérés pour les insectes puisque des orthoptères patrimoniaux y sont avérés ou	Nuls à fort			



Occupation actuelle de la parcelle concernée par le projet – mai 2023



Chemin de Payssierou



Zone d'extension urbaine sur la commune de Maraussan



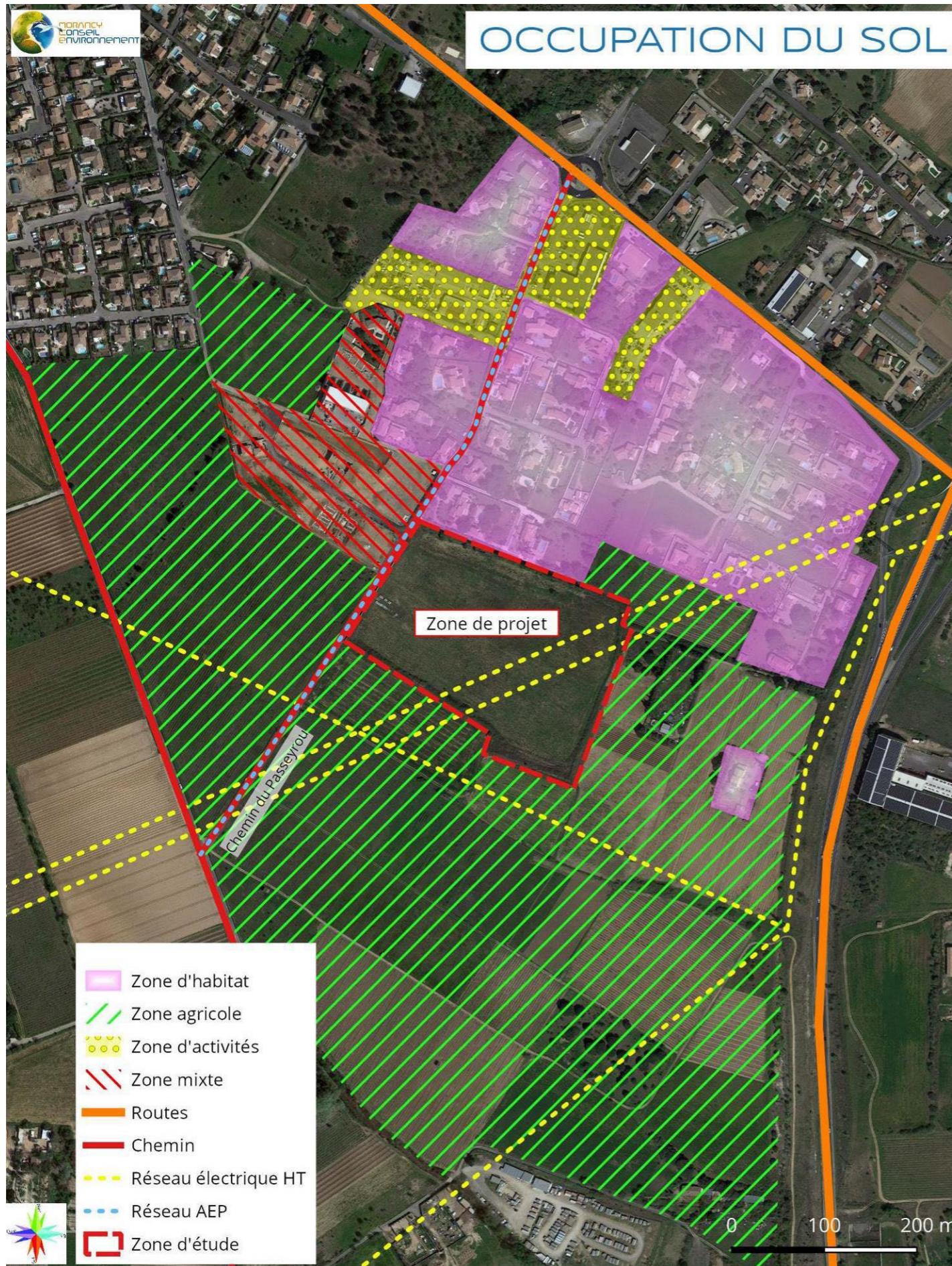
Lignes électriques THT survolant la zone de projet



Habitation située au nord de la parcelle à l'étude – commune de Maraussan



Parcelle en vigne à l'ouest de la zone de projet



3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

THEMATIQUE	EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES	COUT DES MESURES
CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p>Bilan énergétique du projet : La consommation totale du projet de Béziers, sur les 30 ans de son fonctionnement, s'approcherait ainsi de 0,52 GWh sur tout son cycle de vie (construction, exploitation, démantèlement). Au regard de la production d'énergie électrique attendue pour ce projet, de 6,69 GWh par an, soit 200,7 GWh sur toute sa durée de fonctionnement de 30 ans, il apparaît que le bilan énergétique du projet de Béziers reste largement excédentaire.</p> <p>Bilan d'émission de gaz à effets de serre : le bilan des émissions de GES lié à la fabrication de l'ensemble des panneaux du projet est ainsi estimé à environ 2579 tonnes d'équivalent CO2 (4,94 MWc x 407,3g-eqCO2/Wc) auquel il convient d'ajouter les autres étapes de mise en œuvre du projet (utilisation de poids lourds et autres engins à moteurs, lors des phases de transport, de chantier et de démantèlement construction, exploitation, démantèlement)</p> <p>En définitive, il est possible de considérer que le projet émettra au global, sur toute sa durée de vie, entre 2500 et 3000 tonnes d'éqCO2.</p> <p>Temps d'exploitation nécessaire à la compensation des GES : Le mix énergétique français étant basé à plus de 70% sur l'énergie nucléaire (énergie décarbonée), le projet d'énergie renouvelable de Béziers participera davantage à la réduction de la dépendance à ce type d'énergie qu'à une réduction quantitative des émissions de GES. En revanche, le mix énergétique européen étant essentiellement basé sur les énergies thermiques (principalement gaz et charbon), les économies d'émission de carbone sont bien plus significatives si l'on compare les valeurs au modèle européen. Ces résultats ont pour conséquence un temps de compensation des GES bien plus long lorsque l'on prend en compte le mix énergétique français (entre 15 et 23 ans) plutôt que celui européen (de 2 à 3 ans).</p> <p>Vulnérabilité au changement climatique : au regard de ces grandes tendances liées au changement climatique, et au vu du contexte d'implantation du projet on peut considérer que la plus grande sensibilité de celui-ci est liée à l'intensification des phénomènes extrêmes. La vulnérabilité du projet au changement climatique demeure cependant très faible.</p>	<p>Mesures d'évitement : En cas d'avis de tempête, de vent fort ou de fortes pluies, aucune présence sur site ne sera autorisée. L'espacement entre les panneaux et entre les rangées facilitera la circulation de l'air. Il sera suffisant pour rafraîchir les infrastructures du parc photovoltaïque. Ainsi, un microclimat lié au fonctionnement du projet sera évité.</p> <p>Mesures de réduction : Afin de réduire tout risque d'arrachement des structures en cas de tempête ou d'inondation, l'implantation des panneaux et bâtis répondra aux normes en vigueur. Lors d'une tempête, des arbres pourraient être arrachés et tomber sur les infrastructures du parc solaire et ainsi endommager l'installation. L'éloignement des franges boisées alentours et la présence d'une piste périphérique de 4 mètres de largeur réduisent considérablement ce risque. Plusieurs mesures sont prévues pour réduire les incidences du projet sur l'air et le climat : Interdiction de brûlis des déchets à l'air libre, Réutilisation des matériaux issus du décapage dans l'emprise même de l'opération, Limitation et adaptation des surfaces de circulation, Conduite d'un chantier responsable, Utilisation de produits non polluants, Entretien des véhicules et respect des normes en vigueur de manière générale, Limitation des allers et venues sur site avec un entretien périodique et limité aux besoins de la zone.</p> <p>Mesures de compensation : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet
SOLS ET SOUS-SOLS	<p>En phase travaux En phase travaux, aucun déplacement de terre important ne sera réalisé, ce qui limitera tout impact. Un tassement temporaire du sol dû au travail des engins en début de phase (camions, grue, et autres véhicules) est susceptible d'entrainer une diminution de la perméabilité du terrain et donc sa capacité d'infiltration des eaux de ruissellement pluvial. Cependant, du fait de la composition du sol (alluvions) et de la capacité d'infiltration des sous-sols, ce risque est limité. Les risques de tassement en phase travaux sont donc considérés comme faibles.</p> <p>En phase d'exploitation La surface au sol réellement imperméabilisée et occupée par l'installation représentera : Pieux battus : chaque pieu battu présente une surface au sol de 0.013 m² (emprise au sol de 17 x 8 cm). Au total, le parc photovoltaïque nécessite la mise en œuvre de 1635 pieux battus soit une superficie totale de 21m², Deux transformateurs électriques : environ 30m² Soit une surface au sol totale d'environ 51 m², ce qui représente moins de 0.001%</p>	<p>Mesures d'évitement : Pendant la phase travaux, les mesures d'évitement suivantes seront mises en œuvre : Limitation du nombre d'engins mobilisés afin de réduire les tassements localisés, Utilisation d'engins légers et sans chenille, Nettoyage et entretien réguliers des engins de chantier, Délimitation des zones de travaux, Réalisation des travaux en dehors des périodes pluvieuses, En cas de fuite avérée d'un engin de chantier, celui-ci sera immédiatement évacué du site et positionné sur une aire étanche mobile, L'approvisionnement des engins de chantier en carburant s'effectuera en dehors du site, Des kits anti-pollution seront présents sur le chantier afin de pouvoir réagir rapidement, Des zones spécifiques pour le stockage des déchets seront aménagées. Elles seront balisées, rangées, propres et identifiées à l'aide de panneaux spécifiques. Les différents types déchets produits en phase travaux seront collectés séparément dans des containers adaptés (bennes notamment),</p>	Compris dans le coût global du projet

	<p>environ de la surface totale des terrains. On peut donc considérer que l'imperméabilisation des sols au droit du site demeure négligeable.</p> <p>Le risque d'érosion du sol et d'imperméabilisation par l'eau de pluie tombant des panneaux solaires est négligeable ; les modules photovoltaïques permettant de disperser l'eau de ruissellement en plusieurs points le long de la pente des structures.</p> <p><u>En phase de démantèlement</u></p> <p>Les opérations de démantèlement du parc n'impliquent aucune perturbation des sols hormis la circulation des engins de chantiers nécessaires.</p>	<p>Le stockage des huiles et autres produits potentiellement polluants sera interdit sur site en dehors des zones prévues à cet effet,</p> <p>Des procédures d'intervention en cas d'urgence seront mises en place dès le début du chantier et communiquées à l'ensemble du personnel en charge des travaux.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Pendant la phase d'exploitation, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> le maintien des interstices entre les panneaux afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau, la circulation d'air, etc... circulation des véhicules de maintenance exclusivement sur le chemin d'exploitation, Aucun produit potentiellement polluant ne sera stocké en permanence sur le site, Si ces opérations de maintenance engendrent la production de déchets particuliers, ceux-ci seront systématiquement évacués et traités par des filières adéquates ; Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la végétation et aucun produit de lavage spécifique ne servira pour le nettoyage des panneaux solaires. Ce nettoyage, s'il s'avère nécessaire, sera réalisé uniquement avec de l'eau. <p><u>Mesures de compensation :</u> aucune</p>	
MILIEU RECEPTEUR – EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	<p><u>En phase travaux et démantèlement</u></p> <p>Rappelons ici que le projet n'impacte directement aucun cours d'eau permanent et que d'un point de vue hydraulique, la zone d'étude demeure cependant enclavée entre deux merlons de terre au sud et à l'est et les murs de clôture au nord et à l'ouest.</p> <p>Du fait de sa position par rapport aux écoulements superficiels, aucun effet n'est à attendre sur ces derniers.</p> <p>Les travaux de mise en œuvre du parc ne seront à l'origine d'aucun terrassement massif et profond susceptible d'avoir un quelconque effet sur les écoulements souterrains.</p> <p>Aucun effet n'est à attendre sur le milieu récepteur en phase travaux.</p> <p><u>En phase exploitation</u></p> <p>Une fois réalisé, le projet photovoltaïque n'aura pas d'incidence particulière sur les eaux souterraines et superficielles, tant en terme de qualité qu'en terme de quantité.</p> <p>Pour rappel, le guide des études d'impact des projets photovoltaïques au sol met bien en avant que « les taux d'imperméabilisation attendus, quels que soient les types de fondations, sont généralement négligeables ».</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Le projet évite toute modification des écoulements des eaux superficielles grâce aux mesures d'évitement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il se tient à l'écart des cours d'eau ; La topographie générale sur le site ne sera pas modifiée dans le cadre du projet ; La faible surface au sol des pieux et leur espacement permettra d'assurer le libre écoulement des eaux vers les exutoires actuels, sans interception de ceux-ci ; La clôture sera ajournée, elle n'impactera aucun écoulement. <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Le projet limite au maximum les surfaces imperméabilisées : l'imperméabilisation des terrains correspond in fine à moins de 2% de la surface totale et le chemin d'exploitation sera perméable.</p> <p>A la fin des travaux un décompactage du sol et un réensemencement sera opéré afin de faciliter la reprise de la végétation sous les structures.</p> <p><u>Mesures de compensation :</u> aucune</p>	<p>Compris dans le coût global du projet</p>
HABITATS NATURELS	<p><u>Destruction d'habitat</u> : suppression de 0,1 ha de fourrés et 3,9 de friche (impact faible)</p> <p><u>Altération d'habitat</u> : 0,5 ha de fourrés (impact modéré), 0,2 de friche et 0,1 d'alignement discontinu d'arbres (impact faible)</p>	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Aucune</p>	
FLORE	<p><u>Destruction d'habitats d'espèces</u> : suppression de 0,1 ha d'habitat favorable au Cnicaut bénii, de 0,2ha favorable au Glaïeul douteux, de 0,3ha favorable au Fumeterre en épi et de 4,2 ha favorable au Trèfle écumeux (impact faible à modéré)</p> <p><u>Destruction d'individus</u> : quelques individus de Cnicaut bénii, une dizaine d'individus de Glaïeul douteux, plusieurs dizaines d'individus de Fumeterre en épi et quelques individus de Trèfle écumeux (impact faible à modéré)</p>	<p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Mise en œuvre d'un calendrier écologique des travaux</p> <p>Afin d'éviter de porter atteinte aux espèces, il est important de respecter un planning d'intervention pour les travaux lourds afférents au projet (débroussaillage notamment). Il</p>	<p>Compris dans le coût global du projet</p>

FAUNE	<p><u>Destruction d'habitats d'espèces</u> : suppression de 0,1 ha d'habitat favorable au Cnicaut bénii, de 0,2ha favorable au Glaïeul douteux, de 0,3ha favorable au Fumeterre en épi et de 4,2 ha favorable au Trèfle écumeux (impact faible à modéré)</p> <p><u>Destruction d'individus</u> : quelques individus de Cnicaut bénii, une dizaine d'individus de Glaïeul douteux, plusieurs dizaines d'individus de Fumeterre en épi et quelques individus de Trèfle écumeux (impact faible à modéré)</p> <p>Insectes :</p> <p><u>Destruction d'habitat d'espèces</u> : suppression de 4,9 ha favorables au Caloptène occitan (impact modéré), de 4,9ha favorables à la Decticelle à serpe (impact modéré), de 4,9ha favorable à la Magicienne dentelée (impact modéré)</p> <p><u>Destruction d'individus</u> : impact qualifié de modéré pour le Caloptène occitan, la Decticelle à serpe et la Magicienne dentelée</p> <p>Amphibiens :</p> <p><u>Altération d'habitat terrestres</u> : suppression de 4,9 ha pour le Crapaud calamite, le Crapaud épineux, le Discoglosse peint, le Pélodyte ponctué et la Rainette méridionale (impact faible)</p> <p><u>Destruction d'individus</u> : impact modéré pour le Crapaud calamite, le Crapaud épineux, le Discoglosse peint, le Pélodyte ponctué et la Rainette méridionale</p> <p>Reptiles :</p> <p><u>Destruction d'habitat d'espèces</u> : suppression de 4,9 ha + nombreux gîtes favorables au Lézard ocellé (impact fort), de 3,9,ha favorables au Psammodrome d'Edwards (impact fort), de 4,9,ha + nombreux gîtes favorables à la Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier (impact modéré), de 4,9 ha + nombreux gîtes favorables de Coronelle girondine et Lézard vert (impact faible), de 0,2ha favorable au Lézard catalan, Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie</p> <p><u>Dérangement et destruction d'individus</u> : impact fort pour le lézard ocellé et le Psammodrome d'Edwards, impact modéré pour la Couleuvre à échelons, la Couleuvre de Montpellier, la Coronelle girondine et le Lézard vert, impact faible pour le Lézard catalan, Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie</p> <p><u>Dérangement en phase exploitation</u> : impact modéré pour Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Couleuvre à échelons, Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine et Lézard vert; impact faible pour Lézard catalan, Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie</p>	<p>conviendra donc de :</p> <p>démarrer et réaliser le débroussaillage à l'automne (mi-octobre à mi-novembre), enlever les principaux gros résidus de débroussaillage pour éviter l'installation d'espèces sur zone, notamment de reptiles ou de Hérisson d'Europe pour l'hiver suivant,</p> <p>réaliser les premiers travaux de remaniement du sol dans la continuité du débroussaillage. S'ils ne peuvent être réalisés dans la continuité temporelle du débroussaillage, ils ne devront démarrer qu'à l'automne prochain.</p> <p>Le déroulement du chantier de manière continue est primordial. Cette continuité temporelle sera, en effet, le gage d'une gestion adéquate du chantier permettant, notamment, de limiter la destruction d'individus d'espèces protégées et le dérangement lors du chantier, notamment pour la faune comme les reptiles, les mammifères et les oiseaux.</p> <p>Aménagements paysagers en faveur de la biodiversité</p> <p>Plusieurs aménagements paysagers étaient initialement prévus autour du parc photovoltaïque. Afin de rendre ces éléments paysagers favorables à la biodiversité, plusieurs préconisations écologiques ont pu être apportées. Ces adaptations permettent de réduire les impacts de destruction d'habitats de reproduction et/ ou d'alimentation pour plusieurs groupes biologiques.</p> <p>Cinq éléments sont particulièrement concernés par cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> le renforcement de la haie arborée en bordure nord, les plantations sur le talus sud / est , la végétalisation du talus ouest en place du mur de parpaing la transplantation et ensemencement de la flore patrimoniale, le renforcement du réseau de gîtes en faveur des reptiles. <p>Gestion de la strate herbacée au sein du parc</p> <p>Dans l'objectif de favoriser la biodiversité au sein de ce dernier, plusieurs prescriptions d'ordre écologique seront mises en place dans le cadre de la gestion de la végétation herbacée. Les prescriptions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'apport de terres allochtones, Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, Entretien mécanique de la végétation herbacée de début octobre à début mars, Interdiction de planter des espèces invasives. 	
		<p>7 850 euros</p> <p>Compris dans le coût global du projet</p>	

<p>Chiroptères</p> <p><u>Destruction/altération d'habitat de chasse</u> : suppression de 4,7ha favorables à Noctule de Leisler, Petit Murin, Pipistrelle pygmée, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune et Oreillard gris (impact faible)</p> <p><u>Dérangement en phase travaux</u> : impact nul à très faible</p> <p><u>Dérangement en phase exploitation</u> : impact très faible</p> <p>Mammifères</p> <p><u>Destruction d'habitat de reproduction</u> : suppression de 0,7ha favorable au lapin de Garenne et au Pachyure étrusque (impact modéré), suppression de 0,7ha favorable au hérisson d'Europe (impact faible)</p> <p><u>Destruction d'habitat d'alimentation</u> : suppression de 3,9ha favorable au lapin de Garenne, au Pachyure étrusque et au hérisson d'Europe (impact faible)</p> <p><u>Destruction et dérangement d'individus</u> : impact modéré pour le lapin de garenne, pachyure étrusque et hérisson d'Europe</p> <p><u>Dérangement en phase travaux</u> : modéré</p> <p><u>Dérangement en phase exploitation</u> : modéré</p> <p>Avifaune</p> <p><u>Destruction/altération d'habitat de reproduction/repos</u> : suppression de 0,1ha favorable au tarier pâtre et à la linotte mélodieuse (impact faible), suppression de 3,9ha favorables à Alouette lulu, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale (impact faible), suppression de 3,9ha favorables aux espèces présentes uniquement en hivernage (impact faible)</p> <p><u>Destruction d'habitat d'alimentation</u> : suppression de 3,9ha favorables au Chevêche d'Athéna, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Guêpier d'Europe, Hirondelle rustique, Martinet noir, Milan noir, Moineau friquet, Gobemouche noir Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Huppe fasciée (impact très faible à faible)</p> <p><u>Destruction d'individus</u> : impact faible pour Tarier pâtre et Linotte mélodieuse impact modéré pour Alouette lulu, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette mélanocéphale</p> <p><u>Dérangement en phase travaux</u> : très faible à modéré</p> <p><u>Dérangement en phase exploitation</u> : très faible à modéré</p>	<p>Adaptation de la clôture en faveur de la faune</p> <p>Afin que ces milieux puissent toujours être utilisés notamment comme zone d'alimentation, voire pour certaines espèces comme habitat de reproduction, il est important que les clôtures du site soient adaptées à la faune et notamment aux mammifères.</p> <p>Ainsi, la clôture disposée autour du site doit être calibrée avec un maillage suffisamment grand. Le bas de la clôture devra être adapté pour permettre le passage de la petite faune. Une hauteur de passage de 10 à 20 cm devra, ainsi, être maintenue en bas de clôture. A défaut, des passages à faune devront être régulièrement prévus sur la clôture, tous les 40 m environ, avec des dimensions de 15-20 cm de large sur 15-20 cm de haut.</p> <p>Il conviendra également d'être vigilant afin que les poteaux qui seront utilisés pour la clôture ne soient pas des poteaux creux qui peuvent représenter un danger mortel pour la faune (l'avifaune notamment). En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront, donc, être bouchés à leur sommet.</p> <p>Démantèlement des gîtes à reptiles</p> <p>Pour cette mesure, il convient de démanteler le plus délicatement possible les différents gîtes identifiés comme favorables aux reptiles sur l'emprise du projet. Ce travail devra être manuel (enlèvement des pierres / briquettes / palettes à la main) pour être efficace. Pour les éléments les plus gros, il faudra les manipuler minutieusement à l'aide d'une mini pelle mécanique (idéalement pelle de 9 tonnes avec un godet orientable). L'objectif sera, alors, de déplacer, avec précaution, les blocs en béton (ou autres gîtes possibles) ainsi que de gratter les premiers centimètres de la surface du sol afin de contacter d'éventuels reptiles camouflés sous terre. Cette intervention peut s'apparenter au travail réalisé lors de fouilles archéologiques (même minutie demandée). L'écologue devra être présent lors de l'intervention. Il devra, dans la mesure du possible, attraper les éventuels reptiles présents dans les gîtes afin de les déplacer sur des secteurs non concernés par les travaux (au niveau des talus périphériques).</p> <p>Une fois les gîtes déplacés, et les éventuels individus délogés, certains matériaux seront immédiatement évacués. Il s'agit des blocs béton situés dans la partie ouest du site. Les briquettes et autres matériaux constituant les gîtes situés en limite ouest du site, contre le mur en parpaings seront déplacés en pied de talus pour reconstituer des gîtes d'intérêt pour les espèces de ce groupe.</p> <p>Mesures de compensation :</p> <p>Aucune</p> <p>Mesures d'accompagnement :</p> <p>Encadrement écologique des travaux afin de vérifier que les travaux sont conformes aux mesures d'évitement et de réduction d'impact prises en veillant notamment au respect des emprises, des balisages et des périodes d'intervention</p> <p>Suivis écologiques du parc photovoltaïque</p> <p>L'objectif est de s'assurer de la viabilité des populations d'espèces patrimoniales en bordure du projet. La zone a étudié dans le cadre de ce suivi comprendra une emprise de 50 m autour du projet.</p>	<p>Compris dans le coût global du projet</p> <p>1 300 euros</p> <p>11 600 euros</p> <p>17 500 euros</p>
---	---	--

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET BATI	<p>Retombées financières locales</p> <p>L'activité photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales, grâce à :</p> <p>La CET : Contribution Économique Territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),</p> <p>L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique,</p> <p>Aux taxes d'aménagement et foncière (déterminées ultérieurement).</p> <p>Le projet sera à l'origine d'une ressource économique non négligeable. L'impact financier du projet est donc positif pour les collectivités locales.</p> <p>Emplois directs et induits</p> <p>Le projet permet de diversifier les activités économiques locales et de créer quelques emplois à court et moyen termes. Les impacts directs et induits du projet sur l'emploi dans le secteur, et des activités photovoltaïques en général, sont donc positifs.</p> <p>Biens bâtis et non bâtis</p> <p>Le projet ne nécessite, aucune acquisition foncière. Le terrain sera loué au propriétaire, et l'accès au parc n'implique aucune modification majeure au regard de l'existant : il se fera directement depuis les voies publiques (chemin de Payssierou) sur la parcelle aménagée.</p> <p>À proximité immédiate du projet, se trouve deux habitations. Ces dernières se trouvent en lien de covisibilité direct du parc photovoltaïque (cf. chapitre sur l'impact paysager).</p> <p>Le projet engendrera une incidence sur les biens bâtis en modifiant le cadre paysager des deux habitations situées au nord de la parcelle.</p> <p>Occupation des sols et activités économiques</p> <p>La parcelle destinée à accueillir le parc photovoltaïque était initialement occupée par une activité de casse automobile. Cette activité a cessé depuis une vingtaine d'années et la parcelle est désormais enfrichée, sans aucune vocation économique.</p> <p>La mise en œuvre du parc photovoltaïque (construction, exploitation comme démantèlement) n'impactera par ailleurs aucune des activités économiques situées aux abords du futur parc dans la zone du Roudigou en cours d'aménagement.</p>	<p>Mesures d'évitement :</p> <p>Dans le cas où la production serait arrêtée, le parc sera démantelé et le site sera remis en état. En effet, l'installation photovoltaïque du présent projet est réversible. Ainsi, il n'y a aucune perte de surface sur le long terme.</p> <p>On notera que la destination du terrain après déconstruction et éventuelle remise en état du site, ne dépend plus du maître d'ouvrage, mais entièrement du propriétaire.</p> <p>Le porteur de projet ne peut donc pas s'engager sur l'usage après déconstruction, seulement sur la remise en état.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>Un accord financier entre l'exploitant et le porteur de projet a été conclu. Cet accord, qui demeure confidentiel, a donné satisfaction aux deux parties concernées.</p> <p>Mesures de compensation : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	<p>En phase travaux, le projet entraînera une augmentation de la circulation poids lourds sur les infrastructures routières desservant le site et en particulier sur le chemin de Payssierou.</p> <p>En phase travaux aucun impact n'est à attendre sur les réseaux et les équipements présents aux abords du projet.</p> <p>En phase exploitation, aucun impact n'est à attendre sur les infrastructures routières et les niveaux de trafic, les réseaux et les équipements.</p>	<p>Mesures d'évitement : aucune</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>Une signalisation adéquate sera mise en place au niveau de l'itinéraire du chantier pour informer et sécuriser les abords de celui-ci et les itinéraires des engins, conformément à la législation.</p> <p>Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier.</p> <p>Au niveau des intersections, une signalisation de chantier sera également implantée afin de limiter les risques d'accident.</p> <p>Mesures de compensation : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet

RISQUES MAJEURS	<p>Le projet de parc photovoltaïque de Béziers se situe en dehors de toute zone réglementée en lien avec les risques inondation, feu de forêt, mouvements de terrain et industriel et transport de matières dangereuses.</p> <p>En ce qui concerne le risque sismique et retrait et gonflement des argiles, la zone d'étude présente un risque modéré. Des études géotechniques seront menées ultérieurement afin de définir et dimensionner avec précision les ouvrages géotechniques et/ou les fondations à créer.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	-
PATRIMOINE CULTUREL	<p>Aucun élément du patrimoine culturel ou archéologique n'a été recensé.</p> <p>De ce fait, aucun effet n'est à attendre en phase travaux, exploitation et démantèlement du parc.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	-
QUALITE DE L'AIR ET LA SANTE	<p>La phase de chantier et démantèlement pourra être à l'origine d'émissions polluantes et d'envol de poussières liés aux engins et camions travaillant sur site.</p> <p>Aucune incidence majeure n'affectera le voisinage en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du caractère temporaire de la phase travaux et démantèlement, • De la nature du chantier, qui n'engendre aucun terrassement massif et reste peu impactant, • Du nombre limité de véhicules et d'engins de chantier en circulation sur le chantier, • Du nombre très limité d'habitations concernée : une seule habitation au nord du futur parc. <p>En phase exploitation, aucune émission polluante n'est à attendre. Hormis le passage mensuel du véhicule de maintenance.</p> <p>Les effets du projet sur la qualité de l'air sont donc considérés comme très faibles et sans aucune incidence possible sur la santé des riverains ou des employés du site.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> :</p> <p>Les travaux de décapage ne seront pas réalisés, si possible, par journée de vents violents. Les pistes du chantier et la base de vie seront arrosées chaque fois que cela sera nécessaire pour éviter l'envol de poussières.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <p>Les engins et les camions seront contrôlés afin de limiter les émissions de pollution ; les seuils de rejets des moteurs (opacité, CO/ CO2) seront maintenus en deçà des seuils réglementaires par des réglages appropriés.</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet
EFFETS DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES SUR LA SANTE HUMAINE	<p>La présence de champs électromagnétiques est liée à la production de courant électrique et n'est donc possible qu'en phase d'exploitation. Aucune incidence n'est donc attendue en phase travaux et démantèlement.</p> <p>En phase d'exploitation et à une distance de 10 mètres, les valeurs constatées pour les champs électromagnétiques sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers. Dans cette configuration, et sachant que les deux habitations directement concernées se trouvent au-delà de 30m des infrastructures du futur parc photovoltaïque, nous pouvons considérer que les effets potentiels sur la santé humaine sont nuls.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	-
AMBIANCE SONORE	<p>Les deux habitations concernées se situent à une distance de la zone de chantier comprise entre 30m au plus près et 270m au plus loin. Durant la phase chantier, ces deux habitations pourront être soumises à des niveaux de bruit compris entre 63 et 45 dB(A) ce qui correspond à une ambiance sonore modérée à calme.</p> <p>Ces équipements se situent à une distance supérieure à 30m des deux habitations existantes ; ces dernières seront impactées par un niveau de bruit largement inférieur à 63 dB(A) en phase exploitation, soit une ambiance de bruit courants considéré comme calme.</p> <p>L'exposition des populations aux risques sanitaires liés au bruit du parc photovoltaïque est donc négligeable.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> :</p> <p>L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants, sera interdit pendant le chantier sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <p>Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet

COMMODITES DE VOISINAGE	<p>En phase d'exploitation et de démantèlement, aucune émission de fumée et/odeur ne sera engendrée sur le site. Aucune émission lumineuse n'est attendue, le chantier s'effectuant exclusivement de jour.</p> <p>En phase d'exploitation, aucune émission de fumée ou odeur ne sera engendrée sur le site et aucun éclairage ne sera nécessaire au fonctionnement du parc</p> <p>Les effets peuvent être considérés comme nuls.</p> <p>L'aménagement d'un parc photovoltaïque est susceptible d'entrainer les effets d'optique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Miroitements : réflexion de la lumière solaire sur l'installation ; Reflets : les éléments du paysage se reflètent sur les surfaces réfléchissantes ; Formation de lumière polarisée : polarisation de la lumière sur des surfaces lisses ou brillantes (eau, routes mouillées, etc.). <p>Les caractéristiques techniques du parc limitent très fortement ces effets d'optique.</p> <p>Les effets sur les commodités de voisinage peuvent être considérés comme nuls.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	-
PAYSAGE	<p>Le projet de parc photovoltaïque occupe presque entièrement toute la superficie du périmètre d'étude. La nature et la planéité de la parcelle conduit à une pose sur structure fixe classique des panneaux. Ces derniers auront une hauteur maximale de 2,99m, tandis que les bâtiments techniques (postes de livraison et de transformation) auront une hauteur de 3,6m, de teinte verte.</p> <p>Le projet aura pour effet principal la modification intégrale de la perception du site par une artificialisation des terrains naturels.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : aucune</p> <p><u>Mesures de réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des hauts merlons de terre pré-existants végétalisés, au sud, à l'est et au nord-ouest qui jouent un rôle d'écrans visuels efficaces vis-à-vis des parcelles cultivées au sud et à l'est mais des zones d'extension urbaine qui se développent au nord-est, Densification de la grade ligne arborée discontinue le long des deux propriétés riveraines au nord Remplacement du mur en parpaings situé le long d chemin de Payssierou par un modèle paysager enherbé et arboré <p><u>Mesures de compensation</u> : aucune</p>	Compris dans le coût global du projet

4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS OU INSTALLATIONS CONNUS SUR LA COMMUNE ET LES COMMUNES LIMITROPHES

4.1. PRESENTATION DES PROJETS RETENUS

INTITULE DU PROJET	COMMUNE	DATE D'AVIS DE L'AE	DISTANCE VIS-A-VIS DU PROJET	EFFET CUMULES PRESSENTIS
Projet d'aménagement de la ZAC du (PRAE)	Colombiers	02/08/2016	3,2 km au sud-ouest	Effet cumulé possible
Renouvellement et extension de la carrière SDL	Cazouls-lès-Béziers et Maraussan	15/04/2019	4 km au nord-ouest	Effet cumulé attendu
Création de la ZAC Fontvieille	Béziers	31/03/2022	4,5 km au sud-est	Effet cumulé attendu
Création d'un parking sur le secteur du pont vieux	Béziers	11/01/2022	3,2 km au sud-est	Effet cumulé attendu
RD 612 - Dénivellation du giratoire de l'Ardide	Béziers	24/09/2020	425 m à l'est à 2,6 km au sud-est	Effet cumulé attendu
La Fénasse	Corneilhan	Non disponible	4,4 km	Effet cumulé possible
Les Courtades	Béziers	Non disponible	2 km	Effet cumulé possible
CS Zabo	Béziers	Non disponible	2 km	Effet cumulé possible

4.2. EVALUATION DES EFFETS CUMULÉS

4.2.1. EN PHASE CHANTIER

Les différents projets d'aménagement vont ou ont engendrer des nuisances en phase chantier.

Ces nuisances sont généralement :

- des nuisances sonores (transport de matériaux, engins de terrassement, démolitions...),
- la perturbation des conditions de déplacement (transport de matériaux, déviations, restrictions d'usages...),
- des émissions de poussières et gaz à effet de serre,
- risque de pollution des eaux,
- l'impact paysager...

Les périodes de travaux envisagées nous sont inconnues mais on peut avancer qu'elles seront étaillées dans le temps, et ne présenteront d'effets cumulés. De plus, les projets retenus sont distants de plusieurs kilomètres.

4.2.2. SUR LE MILIEU RECEPTEUR

Seul le projet d'aménagement du giratoire de l'Arnode sur la RD612 engendre une imperméabilisation supplémentaire pouvant être cumulée avec le projet de parc photovoltaïque. Les autres projets se situent dans d'autres bassins versants et n'engendrent aucune imperméabilisation supplémentaire cumulable avec le projet.

Comme il a été démontré dans le cadre de cette étude d'impact, l'imperméabilisation liée à ce projet est très faible et le projet du giratoire de l'Arnode sera équipé de bassins de rétention compensant l'augmentation de l'imperméabilisation générée par sa mise en œuvre.

Ainsi, aucun effet cumulé en termes d'imperméabilisation et d'inondabilité avec les projets retenus n'est attendue.

4.2.3. SUR LE MILIEU NATUREL

Deux projets (carrière et aménagement ZAC) impliquent des effets cumulés avec le projet de Béziers. Les effets de ces projets ne concernent que rarement des milieux ou espèces à fort enjeu de conservation. Aussi, chaque projet fait l'objet de mesures adaptées permettant de réduire, d'éviter, voire de compenser leurs effets néfastes sur l'environnement.

Les projets de centrales photovoltaïque au sol quant à eux prennent en compte les incidences sur les milieux naturels dans leur étude d'impact et ont leur propres mesures ERC.

Les effets cumulés liés à ces projets ne concernent pas d'espèce patrimoniale en particulier mais sont plutôt liés aux problématiques de la consommation de l'espace, de l'érosion de la biodiversité commune et de la banalisation des espaces. Ces effets cumulés sont jugés faibles à modérés sur les espaces semi-naturels et cultureaux locaux.

4.2.4. SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La réalisation de ces différents projets présente un impact sur le paysage : modification des perceptions paysagères existantes.

Pour certains, ils vont contribuer à aménager et urbaniser des sites vierges (naturels ou agricoles).

Chaque projet d'aménagement s'accompagne d'un projet paysager qualitatif permettant son insertion au sein du paysage local.

5. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 ne se trouve à proximité du projet. Le site le plus proche se situe à environ 6 km au sud de l'emprise du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation «Collines d'Ensérune» FR9101439 (directive Habitats).

Neuf habitats d'intérêt communautaire et trois espèces de chiroptères d'intérêt communautaire sont mentionnés au sein de cette ZSC.

Le projet ne présente aucun effet dommageable sur l'état de conservation de l'habitat du site Natura 2000 FR9101439 ZSC - «Collines d'Ensérune».